

**DELIBERATION N° 2007/05-02 - CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL :
ANNULATION**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 19 mars 2007 portant sur l'encaissement de recettes à l'aide de Chèques Emplois Services Universels.

Il indique que cette décision se voulait de portée générale, permettant aux personnes et aux familles de payer un grand nombre de services effectués à leur domicile, et précisait l'éventualité d'un paiement au restaurant scolaire.

Malgré le conditionnel utilisé pour ce dernier point, M. le Préfet, indique dans un courrier du 17 avril 2007, que les CESU ne peuvent pas être admis en paiement des frais de cantine scolaire et que par conséquent il demande au Conseil Municipal d'annuler sa délibération du 19 mars 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'annuler la délibération n° 2007/03-05 du 19 mars 2007.